

Le vingt huit avril deux mille dix convocation du conseil municipal pour le lundi dix sept mai deux mil dix à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2011
- Attribution des subventions 2010
- Programme Voirie 2010 : résultat de l'appel public à la concurrence
- Communauté de communes du Pays léonard : transfert d'une partie de la compétence « Tourisme »
- Personnel communal : création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ème} classe (postes pourvus en interne)
- Espace Enfance, Jeunesse et Culture : passation d'avenants
- Modifications budgétaires
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le dix sept mai deux mil dix à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusés : J.J. LE DUFF, M. SAILLOUR, A. CAZUC, F. SAILLOUR, J.J. HIRRIEN

Mme Véronique LE BOULC'H a été nommée secrétaire.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2011

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et sur le jury d'assises il convient comme chaque année d'établir la liste préparatoire communale permettant l'établissement d'une liste départementale des jurés représentative du département.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Ne peuvent être retenues les personnes nées postérieurement au 31 décembre 1987.

A l'issue du tirage au sort la liste préparatoire communale s'établit comme suit :

- MADEC Raymond né le 13 juin 1953 à PLOUGOURVEST domicilié à Penfrat PLOUENAN

- ARGOUARCH Yvette Marie épouse BOULC'H née le 26 novembre 1957 à PLOUENAN domicilié à Goasvean PLOUENAN

- FROMENT Bernard Camille né le 19 janvier 1962 à LIEVIN (62) domicilié à Kastell Guen PLOUENAN

- LABROUSSE Philippe né le 20 octobre 1964 à ROCHEFORT SUR MER (17) domicilié à Penquer Kerameal PLOUENAN

- QUIVIGER Monique épouse NICOL née le 17 mars 1966 à LANDIVISIAU domicilié au Dalar PLOUENAN

- JOLY Marie Angèle BOURHIS née le 10 avril 1939 à PLOUENAN domiciliée à Kerlaudy PLOUENAN

Attribution des subventions 2010

Mme le Maire présente le compte rendu de la commission des finances qui s'est réunie le 11 mai 2010. Le conseil municipal ayant décidé de ne pas augmenter les taux des taxes directes la commission propose le statu quo pour l'attribution des subventions 2010 :
Voir document pdf à part.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve les propositions de la commission des finances et autorise Mme le Maire à
mandater ces subventions.

Programme Voirie 2010 : résultat de l'appel public à la concurrence

Mme le Maire rappelle qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour la réalisation du
programme Voirie 2010 approuvé lors du dernier conseil municipal.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2010 a examiné les propositions reçues en
mairie :

EUROVIA	122 248,50 € HT	146 209,21 € TTC
LAGADEC	134 469,00 € HT	160 824,92 € TTC
COLAS	113 703,03 € HT	135 988,82 € TTC
SACER	110 000,00 € HT	131 560,00 € TTC
SCREG	112 465,53 € HT	134 508,77 € TTC

Après l'examen des offres la commission propose de retenir l'entreprise SACER pour un
montant de 110 000 € HT, 131 560 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise SACER.
Mme le Maire précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2010.

Aménagement de la VC4

Jean Paul CAER informe le conseil que des plots ont été arrachés le long de la VC4 sans
doute par un engin agricole. La chaussée est gravement détériorée.

M. Jean Michel CUEFF constate que la largeur de passage est insuffisante pour le matériel
agricole actuel.

Mme le Maire regrette que la personne concernée ne se soit pas manifestée permettant ainsi
de faire intervenir son assurance.

M. CAER demande son avis au conseil sur la remise en état des lieux : remet-on des plots ou
une haie basse ?

Le conseil opte pour la mise en place d'une haie basse.

Toutefois Mme le Maire demande qu'un devis soit sollicité pour la réfection à l'identique afin
de connaître le coût exact des dégâts.

Communauté de communes du Pays léonard : transfert d'une partie de la compétence « Tourisme »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard (C.C.P.L.) du 31 mars 2010,

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. et des Conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la C.C.P.L. pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Considérant l'évolution des conditions de la croissance du marché du tourisme, qui est devenu un vecteur économique à part entière pour le territoire régional, s'inscrivant dans un contexte concurrentiel faisant appel à des compétences professionnelles de plus en plus élevées, la commune dans le cadre de sa compétence globale en matière touristique, décide de transférer à la C.C.P.L. dont elle est membre, les missions et actions suivantes nécessaires à un développement du Tourisme sur le territoire du Pays du Léon.

Ce développement sera mis en œuvre par une action intercommunautaire partenariale menée par les communautés de communes du Pays léonard, de la Baie du Kernic et du Pays de Landivisiau qui créeront un Office de tourisme intercommunautaire assurant à la fois les missions d'un Office du Tourisme et d'un Pays Touristique, constitué sous forme associative. La dénomination de cet Office de Tourisme fera référence aux deux principaux atouts touristiques du territoire de par leur notoriété : « Roscoff » et « Enclos paroissiaux ».

Il s'agit des missions et actions en faveur :

- de l'accueil et de l'information touristique
- de la promotion touristique du territoire
- du développement touristique : conseil, accompagnement des porteurs de projets, élaboration et mise en marché de produits touristiques, gestion d'équipements et de services touristiques d'intérêt intercommunautaire, mise en œuvre et coordination des politiques territoriales, observation économique (missions actuellement exercées par l'Agence de développement qui gère le Pays touristique),
- de la perception de la Taxe de séjour sur son territoire

La C.C.P.L., dans le cadre de ce transfert, prendra en charge, en partenariat avec les autres Communautés de Communes du Pays du Léon, citées ci-dessus, le financement des missions et actions touristiques qui auront été déléguées au niveau intercommunautaire. Elle bénéficiera à cet effet exclusif des ressources de la Taxe de Séjour dont elle assurera la perception sur son territoire.

A l'exclusion de ces fonctions de dimensions communautaires et intercommunautaires transférées la commune conservera la capacité d'exercer des fonctions de mise en valeur et la gestion d'atouts spécifiquement communaux :

- monuments
- expositions
- musées, écomusées, centres d'interprétation liés à un savoir faire ou à un patrimoine local...
- organisation et promotion des manifestations et animations
- mis en œuvre et gestion de points d'information touristiques communaux
- soutien à des initiatives d'intérêt communal
- valorisation et adhésion à des labels, réseaux et classements communaux à vocation touristique (station classée, station verte, sensation Bretagne, famille plus...),
- équipement et aménagement de son espace.

Pour ces fonctions elle fera appel à l'expertise, à la participation et au soutien de l'Office de Tourisme Intercommunautaire dans le souci du maintien d'une cohérence territoriale léonarde.

Pour les communes qui possèdent un Office du Tourisme ou un Syndicat d'Initiative sur son territoire le transfert des missions et actions aujourd'hui dévolues à l'Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative entraînera le transfert des moyens d'accomplissement de celles-ci : le matériel et le personnel, dans le respect de ses droits acquis professionnels qui seront affectés in fine à l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

La Commune, propriétaire des locaux, en conservera la pleine propriété et les mettra à disposition dans le cadre de conventions qui régleront les questions de la garantie de la destination des lieux et des obligations réciproques du propriétaire et des utilisateurs.

Compte tenu du transfert des missions et actions citées ci-dessous la Communauté de Communes instituera la Taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire pour financer leur mise en œuvre.

L'institution de la Taxe de Séjour par la Communauté de Communes implique nécessairement que ses communes membres cessent de percevoir le produit de cette taxe.

Le transfert de la Taxe de Séjour ne peut être automatique s'agissant d'une Communauté de Communes. Les communes membres doivent donc délibérer en vue de cesser de percevoir cette taxe et parallèlement la Communauté de Communes doit instituer la taxe pour la perception de laquelle elle est désormais compétente.

Mme le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard :

- Accueil et Information touristique
- Promotion touristique du territoire
- Développement touristique : conseils-accompagnement des porteurs de projets, élaboration et mise en marché de produits touristiques, gestion d'équipements et de services touristiques d'intérêt intercommunautaire, mise en œuvre et coordination des politiques territoriales, observation économique
- Perception de la Taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le transfert de la compétence précitée,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Personnel communal

Création d'un poste d'Edicateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives,

Considérant les nécessités de service,

Vu le tableau des effectifs de PLOUENAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer au 1^{er} septembre 2010 un poste d'Edicateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe à temps complet.

De supprimer au 1^{er} septembre 2010 un poste d'Edicateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi seront inscrits au budget, article 64111, et les crédits seront reconduits chaque année.

Mme le Maire conclue en précisant que c'est Thierry GUENE qui sera nommé sur ce poste.

Création d'un poste d'adjoit technique principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service,

Vu le tableau des effectifs de PLOUENAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer au 1^{er} septembre 2010 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

De supprimer au 1^{er} septembre 2010 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi seront inscrits au budget, article 64111, et les crédits seront reconduits chaque année.

Mme le Maire conclue en précisant que c'est Roland LE GOFF qui sera nommé sur ce poste.

Espace Enfance, Jeunesse et Culture

Avenant n° 2 Marché KERDILES lot n° 2 Gros oeuvre

Mme le Maire rappelle que le délai d'exécution de l'Espace Enfance, Jeunesse et Culture a été prolongé de 6 mois. Ceci entraîne également une prolongation de 6 mois de la location des bureaux de chantier et des sanitaires par l'entreprise KERDILES pour un surcoût de 2 781,13 euros HT, 3 326,23 euros TTC.

Ceci porterait le marché contracté avec la SAS KERDILES de 225 942,77 euros HT à 228 723,90 euros HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise SAS KERDILES de 225 942,77 euros HT à 228 723,90 euros HT.

Avenant n° 1 Marché ARCEM lot n° 17 Electricité

Mme le Maire explique que le cahier des clauses techniques particulières prévoyait des suspensions dans les zones « hall », « dégagement », « bibliothèque » et « salle polyvalente ». Du fait du classement au feu M1 des panneaux de plafonds, la pose de ce type de luminaires est rendue impossible. Sur proposition de l'architecte les suspensions sont remplacées par des luminaires fixés latéralement sur les cloisons de doublage et de distribution.

Le montant de ces travaux supplémentaires serait de 3 261,16 euros HT, 3 900,34 euros TTC.

Ceci porterait le marché contracté avec ARCEM de 61 335,38 euros HT à 64 596,54 euros HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise ARCEM de 61 335,38 euros HT à 64 596,54 euros HT.

Modifications budgétaires

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications budgétaires afin d'être en conformité avec le plan comptable :

ONA	2313	- 20 100
	2315	- 69 900
OFI	2313-040	+ 20 100
	2315-40	+ 69 900
104	2031-041	- 600
	2031-20	+600
ONA	21316	- 17 104
OFI	21316-041	+ 17 104

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Questions diverses

Lotissement de Kérafel

Prix de vente des terrains dans le lotissement de Kérafel

Mme le Maire explique que la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au Journal Officiel le 10 mars 2010 et applicable à compter du 11 mars 2010 réforme la T.V.A. immobilière.

Ceci a des répercussions sur les ventes du lotissement de Kérafel, opération assujettie à la T.V.A.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé le prix de vente des terrains du lotissement de Kérafel à 30,10 euros HT soit 36 euros TTC.

Depuis cette réforme adoptée sans période transitoire et d'application immédiate on ne peut plus parler de prix H.T. et de prix T.T.C. mais de prix net.

Les acheteurs ne paient plus de TVA. Par contre la commune doit payer une taxe nouvelle basée sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des terrains.

Pour conserver l'équilibre de l'opération il faudrait fixer le prix de vente des terrains à 36 euros net.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe le prix de vente des terrains du lotissement de Kérafel à 36 euros net.

Décide d'appliquer ce prix de vente aux cessions à intervenir entre la Commune et :

- M. Olivier KERSCAVEN et Melle Elodie CORRE pour le lot n° 14 de 733 m²
- M. Arnaud OLIER et Melle Carine GUYOMARD pour le lot n° 9 de 609 m²
- M. Cédric DIROU et Melle Marianne DODIN pour le lot n° 7 de 776 m²
- M. Mathieu POULIQUEN et Melle Laëtitia LE BRIS pour le lot n° 19 de 617 m²
- M. et Mme NOREE pour le lot n° 6 de 689 m²

pour y construire leur résidence principale.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser ces ventes, passer et signer ces actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Cette délibération modifie les délibérations prises le 19 mars 2010 concernant les ventes des lots n°s 14, 9, 7, 19 et 6.

Chaque acheteur sera invité à se rapprocher de son notaire pour connaître les nouveaux droits d'enregistrement applicables.

Cantine et école publique du bourg de Penzé

Mme le Maire rappelle que la cantine et l'école publique de Penzé ne sont pas conformes aux nouvelles règles sanitaires et d'accessibilité.

C'est pourquoi, en concertation avec les communes de TAULE et GUICLAN, il a été décidé de faire appel à la SAFI (société d'aménagement du Finistère), service d'appui et de conseil du Conseil général aux collectivités locales.

La SAFI peut apporter une réponse rapide, professionnelle et objective aux collectivités lorsqu'elles rencontrent des problèmes d'ordre technique, juridique, administratif ou financier sous la forme d'une expertise extérieure.

Elle informe sur les procédures règlementaires, les possibilités de financement des projets, les références et les contacts, les moyens à prendre et les méthodologies à retenir.

Elle propose

- une assistance de base qui se traduit par l'intervention gratuite d'un expert pour des questions d'ordre technique, juridique ou financier sur les domaines de l'aménagement, des équipements et de l'environnement
- une assistance complémentaire, également gratuite, peut être proposée en complément de l'assistance de base si la collectivité souhaite un accompagnement plus poussé en matière de méthodologie. L'assistance peut par exemple être un appui au lancement d'études préalables à la rédaction d'un cahier des charges ou au choix d'un prestataire.

Une première réunion de travail s'est déroulée le 4 mai 2010 en mairie en présence de représentants des communes de TAULE et GUICLAN et de M. VAILLANT, technicien de la SAFI. Cette réunion a été suivie d'une visite de l'établissement.

M. VAILLANT rendra son rapport mi juin. Il présentera différentes hypothèses chiffrées.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal approuve cette démarche et confie le soin à Mme le Maire de poursuivre les études en collaboration avec les communes de GUICLAN et TAULE.

Boulodrome : ventilation

M. Daniel QUIVIGER présente les devis sollicités pour l'installation d'une ventilation au boulodrome :

Flux Electric Morlaisien	7 534,80 euros TTC
ABILY	8 517,91 euros TTC
KERJEAN	5 350,77 euros TTC

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise KERJEAN.

Le conseil municipal approuve.

Salle omnisport : garde corps

M. QUIVIGER explique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de remplacer le garde corps de la salle omnisport. Il présente deux devis :

LAURENT de PLOURIN LES MORLAIX	4 053,24 euros TTC
LE LAY de SAINT MARTIN DES CHAMPS	2 825,27 euros TTC

Après avoir entendu les explications de M. QUIVIGER le conseil retient l'offre de l'entreprise LE LAY.

Dédicace

M. François TONNARD dédicacera son livre « 200 ans d'Histoire à PLOUENAN » le samedi 22 mai 2010 à la bibliothèque.

Exposition

La mairie recevra du 25 au 31 mai 2010 l'exposition « L'art coquin dans le patrimoine religieux du Léon ». Le public pourra venir la voir aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

La séance est levée à 23H30.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres

ASSOCIATIONS DE PLOUENAN SUBVENTIONNEES

	Accordée en 2009	Sollicitée pour 2010	Proposition 2010	Votée en 2010 par le conseil municipal
Amicale Laïque	785,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
F.N.A.C.A	262,00 €	280,00 €	262,00 €	262,00 €
Ijin ha spered ar vro	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Tennis Club	1 046,00 €		1 046,00 €	1 046,00 €
Participation location de salle	3 500,00 €	4 900,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
A.D.M.R - Aide Ménagère	408,00 €	loyer	408,00 €	408,00 €
Association Kanfarted Kerellon	628,00 €	- €	628,00 €	628,00 €
Cyclo Club	481,00 €	631+150	481+150 (excep)	481+150 (excep)
Société de Chasse	484,00 €	484,00 €	484,00 €	484,00 €
Association des Personnes Agées de Penzé	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
A.C - P.G -T.O.E - C.A.T.M et V.G	210,00 €	220,00 €	210,00 €	210,00 €
Club des retraités	419,00 €	420,00 €	419,00 €	419,00 €
Mutuelle Coups Durs	241,00 €	241,00 €	241,00 €	241,00 €
HBC Haut Léon	2 400,00 €	2 400,00 €	- €	*
Gym adultes	471,00 €	500,00 €	471,00 €	471,00 €
Avel Dro	575,00 €	575,00 €	575,00 €	575,00 €
Les speederien de Plouénan	200,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité d'animation de Kerlaudy	- €	Pas de demande	en sommeil	en sommeil
A.P.E.L - Kerellon	523,00 €	600,00 €	523,00 €	523,00 €
Tennis de table	628,00 €	1 000,00 €	628,00 €	628,00 €
Association Détente et Culture	575,00 €	575,00 €	575,00 €	575,00 €
Gars de Plouénan - Football	2 679,00 €	2 700,00 €	2 679,00 €	2 679,00 €
Amicale des Parents d'élèves de l'école de Penzé	125,00 €	150,00 €	125,00 €	125,00 €
Kumo Judo Club 19	475,00 €	450,00 €	475,00 €	475,00 €
Comité des fêtes 25	350,00 €	400,00 €	350,00 €	350,00 €
Veufs et veuves du Finistère	82,00 €	80,00 €	82,00 €	82,00 €
Guialenn Nevez Pont Eon	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Team Billout Compétition	- €	Pas de demande	- €	- €
Dragon Training Center Plouénan	200,00 €	Pas de demande	- €	- €
Les P'tits mousses de Penzé	580,00 €	600,00 €	580,00 €	580,00 €
TOTAL	18 887,00 €	19 101,00 €	16 437,00 €	16 437,00 €

* Le conseil municipal surseoit. La décision est reportée au prochain conseil municipal après une rencontre déjà prévue

AUTRES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

	Accordée en 2009	Sollicitée en 2010	Proposition 2010	Votée en 2010 par le conseil municipal
Fondation Perharidy (<i>pas de demande</i>)	133,00 €	- €	- €	133,00 €
Secours catholique du Finistère (+ 300 € par CCAS à la section locale)	204,00 €	- €	204,00 €	204,00 €
Confrérie de l'artichaut	306,00 €	- €	306,00 €	306,00 €
La croix d'or Plouvorn	82,00 €	- €	82,00 €	82,00 €
Handisport Club Léonard	102,00 €	100,00 €	102,00 €	102,00 €
Secours populaire	102,00 €	- €	102,00 €	102,00 €
Centre d'éducation musicale et artistique de St Pol de Léon	82,00 €	- €	82,00 €	82,00 €
Peuples solidaires	51,00 €	- €	51,00 €	51,00 €
France Adot 29 (<i>pas de demande</i>)	51,00 €	- €	- €	- €
Centre d'information des droits des femmes	51,00 €	300,00 €	51,00 €	51,00 €
Courses pédestres St Pol-Morlaix (<i>pas de demande</i>)	- €	- €	- €	- €
AC Léonarde Compétition (<i>pour course "le Tour du Léon"</i>)	600,00 €	618,00 €	600,00 €	600,00 €
Association de développement sanitaire	2 468,00 €	- €	2 468,00 €	2 468,00 €
ART	51,00 €	100,00 €	51,00 €	51,00 €
Société hippique du Léon (<i>102 € en 2008</i>)	- €	- €	102,00 €	102,00 €
Association des visiteurs de prisons (<i>pas de demande</i>)	82,00 €	- €	- €	- €
Amicale des donneurs de sang (<i>pas de demande 128 € en 2008</i>)	- €	- €	- €	- €
Amicale'ment Vôtre	320,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Association de pêche et protection en milieu aquatique de St Pol de Léon	80,00 €	150,00 €	80,00 €	80,00 €
Présence-Ecoute	51,00 €	- €	51,00 €	51,00 €
TOTAL	4 816,00 €	870,00 €	4 552,00 €	4 685,00 €

AUTRES DEMANDES non retenues

MFR Landivisiau
MFR Loudeac
MFR Morlaix
IFAC CCI BREST
Diwan Kastel Poal <i>salle à disposition comme par le passé</i>
IREO de Lesneven
A.FO.BAT 29
Arvorig Fm
Force 5
PACT Finistère
SOS Amitié Brest
Association Queffleuth et Belizal
La Croix Rouge Française
Association Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne
FNATH
VMEH
Solidarité paysans du Finistère
Comité de chômeurs et précaires du pays de Morlaix
Enfance et partage
France Alzheimer
AFM
Les restaurants du cœur
ASAD
Association des paralysés de France
Association des sclérosés en plaques
Vie espoir 2000
ADAPEI du Finistère
ADDESKI
Banque alimentaire du Finistère
Bibliothèque sonore de Quimper
IMC 29
Eaux et Rivières
Vie Libre
ADPEP QUIMPER
Céline et Stéphane fédération leucémie espoir
Association de parents d'enfants dyslexiques